



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Absents : 4
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_09_08 - Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) – Désignation des représentants

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant (ou les X représentants) de notre commune qui siègeront au sein de cette commission. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient également de procéder à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération DL_2021_06_02 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 portant sur la désignation des représentants au sein de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 23 septembre 2024 ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein de ces organismes selon le tableau présenté ci-dessous :**
 - Monsieur Laurent GODET, membre titulaire**
 - Mme Noëlle CORNO, membre suppléant**

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



THERESE TRESP EUCH



Le Maire,



LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.